

# **REGLEMENT COMPLET - « Quick N' Toast Expérience »**

## **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU**

La société France QUICK SAS, société par actions simplifiée, au capital de 92 225 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 950 026 914, dont le siège social est situé au 50, avenue du Président Wilson, parc des Portes de Paris – Bât 123 – 93214 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommée « Quick »), organise un Jeu (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu se déroulera du 2 mars à 00h01 au 4 avril à 23h59, sur le sites [www.quick.fr](http://www.quick.fr) (ci-après dénommé « le Site ») en France métropolitaine.

Pendant l'opération, Quick met à disposition des internautes participants (ci-après "les Participants") un module leur permettant de créer des cartes illustrées et personnalisées avec leur visage, et de participer à un tirage au sort pour gagner des lots. La participation à ce tirage au sort est conditionnée à l'obtention d'une « carte collector » dont le tirage n'est pas garanti pour tous les participants.

Afin de participer à l'opération et de tenter d'obtenir une carte collector, les Participants doivent s'inscrire à la base de donnée « MyQuick », le programme de fidélité de Quick, ou bien utiliser leur compte MyQuick existant. Toute inscription et participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et disposant d'un accès à Internet. Quick se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou d'âge légal. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de Quick, de ses filiales, de ses sociétés franchisées et de ses sociétés partenaires ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu. Du fait de leur participation au Jeu, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication d'identité ou de majorité inexacte entraînera automatiquement l'élimination du Participant.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les internautes pourront participer au Jeu autant de fois qu'ils le voudront, dans la limite d'une fois par jour. Pour participer à la première partie de l'opération, les internautes devront :

- Se créer un compte MyQuick ou bien se connecter via leur compte MyQuick
- Uploader une photo en suivant les modalités indiquées sur le Site.

Pour participer à la deuxième partie de l'opération (le tirage au sort), les internautes devront avoir gagné une carte collector sur la plateforme.

Toute inscription incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, présentant une anomalie, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées, détournées et/ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 4 : MÉCANIQUE**

Pendant la durée du Jeu, le Site permettra la participation de toutes personnes remplissant les conditions énoncées à l'article 2.

**Le principe :** permettre au Participant créer des cartes personnalisées ayant pour thème le Quick N Toast, en uploadant une photo de leur visage via la plateforme. Ces cartes personnalisées pourront être partagées sur les réseaux sociaux. Chaque jour les participants peuvent tirer un nouveau lot de 3 cartes, chaque carte comportant un visuel original à collectionner. Parmi ces cartes, une carte collector pourra être gagnée, de façon aléatoire. Cette carte collector donne le droit de participer au tirage au sort final pour l'attribution des lots. Le Participant ne peut tirer qu'une seule carte collector sur toute la durée du jeu.

En uploadant sa photo sur le Site, le Participant cède automatiquement à Quick tous les droits nécessaires à l'utilisation de son image utilisée sur la plateforme, dans les conditions prévues à l'article 9.

Les Participants s'engagent notamment à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers,
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers,
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- ne pas utiliser de phonogramme du commerce,
- d'une manière générale, ne pas transmettre d'éléments qui portent atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits de propriété intellectuelle ou aux autres droits de tiers.

Quick se réserve le droit de supprimer photo ou carte dont le contenu ne serait pas conforme au présent règlement et plus généralement à la loi.

Les Participants seront en tout état de cause tenus pour seuls responsables du contenu des cartes qu'ils auront générées.

## **ARTICLE 5 : MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS**

Les gagnants du tirage au sort seront déterminés par tirage au sort sous contrôle d'huissier. Seuls les participants ayant gagné au moins une carte collector sont éligibles au tirage au sort. Le tirage au sort de déroulera entre le 5 avril et le 30 avril 2016.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Les gagnants seront informés par email de leur désignation et de la dotation qu'ils auront gagné, entre le 5 avril et le 30 avril 2016.

Les lots à gagner sont les suivants (chaque gagnant, tiré au hasard, recevra un lot) :

- 1 Gyorroue, d'une valeur unitaire de 990€ TTC [TBD]
- 10 Smartwatch, d'une valeur de 299€ TTC [TBD]

| Aucune compensation financière ne pourra remplacer ces lots.

| Quick décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Les gagnants auront l'obligation de répondre ou de prendre contact sous 72h après réception du mail les informant de leur gain. Ils devront communiquer à Quick leur coordonnées postales afin de recevoir leur gain. A défaut, un nouveau gagnant sera tiré au sort et contacté par email. Ce dernier remplacera la personne n'ayant pas répondu dans la liste des gagnants.

## **ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS**

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par écrit, sous pli suffisamment affranchi, auprès de :

*France Quick SAS*  
*Service consommateurs 50, avenue du Président Wilson Parc des Portes de Paris –*  
*Bât. 123 93214 La Plaine Saint - Denis Cedex*

Le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire. Aucune réclamation ne sera prise en compte après la date de la fin du Jeu. Les modalités et la dotation ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Toutes difficultés d'interprétation du présent Règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par Quick ou par les tribunaux français au regard des lois françaises, seules compétentes.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de Quick ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'envoi de courriel à une adresse courriel inexacte du fait de la négligence du Participant/ Gagnant ;
- en cas d'envoi de saisie d'informations incomplètes, fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement ;
- en cas d'envoi de correspondances illisibles, raturées, incomplètes, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement ;
- en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant/ Gagnant ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- si un ou plusieurs Participant(s) ne pouvait(ent) se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Quick ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni en cas de force majeure (conformément à la loi et à la jurisprudence), susceptibles de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

Quick pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Quick se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DROIT A L'IMAGE**

### **9.1 Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

*France Quick SAS*  
*Service consommateurs 50, avenue du Président Wilson Parc des Portes de Paris –*  
*Bât. 123 93214 La Plaine Saint - Denis Cedex*

Le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

### **9.2 Propriété Intellectuelle et Droit à l'Image**

Le Participant cède à Quick à titre gracieux tous les droits de propriété nécessaires pour la réalisation du Jeu concernant les photos qu'il upload sur la plateforme.

Les Participants autorisent expressément Quick, et ce à titre gracieux, à diffuser dans un but commercial leur image telle que figurant sur la photo qu'ils auront soumis dans le cadre du Jeu.

Le Participant s'engage à n'utiliser que son image personnelle, comme précisé dans l'article 4 du présent règlement. L'utilisation de l'image d'un tiers engagera sa seule responsabilité.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Quick se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles conditions.

Quick se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient sans être tenues pour responsables.

Les avenants et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le Site et déposés auprès de la SCP BENICHOU LEGRAIN BERRUER - Huissiers de justice située à Paris 16ème, dépositaire du présent Règlement. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier.

Les modifications apportées au présent Règlement sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Tout avenant ou modification sera adressé(e) gratuitement à toute personne ayant fait une demande de Règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 11

Quick se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

## **ARTICLE 11 : DÉPÔT/DEMANDE ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT COMPLET**

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP BENICHOU LEGRAIN BERRUER - Huissiers de justice située à Paris 16ème. **Ce règlement est entièrement et gratuitement mis à la disposition des Participants sur le Site** (à l'url suivante <http://quick.fr/fr/page/reglement-quickntoast> [TBD]) et pourra être adressé par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

*France Quick SAS  
Service consommateurs 50, avenue du Président Wilson Parc des Portes de Paris –  
Bât. 123 93214 La Plaine Saint - Denis Cedex.*

Pour recevoir par voie postale le Règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu.

Le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire.

Seule la version du Règlement déposée auprès de SCP BENICHOU LEGRAIN BERRUER - Huissiers de justice située à Paris 16ème, fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu notamment celle mise en ligne et sur toute information diffusée en rapport avec le Jeu. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

## **ARTICLE 12 : FRAUDES**

Toute fraude, tentative de fraude, intention malveillante d'un Participant qui altère le bon déroulement du Jeu ou tout non-respect du présent Règlement, de la Charte de Participation et/ou des Conditions Générales d'Utilisation du Site pourra donner lieu à l'exclusion de l'opération pour son auteur, Quick se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Il est précisé par ailleurs que sera considérée comme fraude le fait pour un Participant de faire usage d'un robot informatique pour participer à l'opération de façon automatisée, ou de s'inscrire puis de participer sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous sa propre et unique identité.

## **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent Règlement.

## **ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Le Participant accepte que toute action en justice découlant de sa participation au Jeu-concours ou concernant ce règlement de Jeu sera de la compétence exclusive des tribunaux de France et il accepte de se soumettre à la juridiction d'un tel tribunal aux fins d'une telle action.